

Le vingt cinq juin deux mille dix huit, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2018

Membres présents : M RIBET Bernard, M GRENET Denis, M Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M GOUJON Mathieu, M NAVARRE Vincent, M SIMON Jean-Pierre, Mme LEGROS Sophie,

**Absents excusés : M CERVANTES Michel ayant donné pouvoir à M RIBET
Mme BEAUDRU Agnès ayant donné pouvoir à Mme BRENNAN
Mme BERTRAND Monsieur ayant donné pouvoir à Mme LEGROS
Mme FOUQUE Sylvie
Mme MAZOUER Sabrina**

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018
2. Approbation du PLU
3. Programme Local de l'Habitat 2019-2024
4. Projet de périmètre de fusion de CODAH / Communauté de Communes Criqueot l'Esneval / Communauté de Communes Caux-Estuaire
5. Approbation de l'avant-projet - Aménagement de la Rue des Charmilles
6. Aménagement du Cimetière
7. Rue de la Salle Polyvalente - Inondation
8. Informations Diverses

Délibération n° 2018.30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 JUIN 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018.31

2. APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire présente le Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 27 novembre 2017 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.
- **note** que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « Courrier Cauchois »
- **informe** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Délibération n° 2018.32

3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Monsieur Grenet rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes Caux Estuaire a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 17 décembre 2015.

Le PLH, document de planification de la politique locale de l'habitat, est régi par le Code de la Construction et de l'Habitation. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation, et un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Construit en étroite articulation avec les documents et les actions à mettre en place pour assurer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations.

- Les enjeux de la politique de l'habitat

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont établis en vue d'assurer un dynamisme démographique qui participe à l'attractivité du territoire, des conditions d'habitat de qualité et un développement pérenne du territoire, à travers la réponse à l'enjeu majeur suivant :

- viser un développement équilibré au sein de Caux Estuaire à l'échelle des 16 communes, avec une croissance dans chacune d'entre elles, grâce à une offre de logements attractive et adaptée aux besoins : des logements neufs au service de la croissance démographique, un stock de logements existants durablement attractif, une offre adaptée aux capacités financières des ménages et aux évolutions de la société, avec une attention davantage portée sur les jeunes ménages et les personnes vieillissantes.

- Les objectifs de production sur la période 2019-2024

Les objectifs ont été établis au regard d'un scénario de développement "au fil de l'eau ajusté" permettant d'atteindre près de 20 000 habitants à l'horizon 2024 sur le territoire communautaire, soit 2000 habitants supplémentaires en 6 ans.

Compte tenu de ce scénario, l'objectif de production de logements retenu par le projet de PLH correspond à un minimum des 105 logements par an.

Ces objectifs font l'objet d'une déclinaison par secteur. En effet, comme délibéré par le Conseil Communautaire le 16 mars 2017, une territorialisation du PLH a été définie, comme suit :

- Secteur 1 des "communes dites de la plaine alluviale" : Oudalle, Sandouville, Saint Vigor d'Ymonville, Saint Vincent Cramesnil, La Cerlangue.
- Secteur 2 des communes du "secteur de Saint Romain" : Saint Romain de Colbosc, Saint Aubin Routot, Les Trois Pierres, La Remuée.
- Secteur 3 des communes du Nord du territoire, dit "Pôle des gares / échangeur A 29" : Saint Laurent de Brévedent, Sainneville sur Seine, Epretot, Etainhus, Graimbouville, Gommerville, Saint Gilles de la Neuville.

- Les orientations et actions du projet de Programme Local de l'Habitat

Le projet de PLH définit quatre orientations déclinées en douze actions (actions déjà existantes à poursuivre et consolider ou actions nouvelles).

✓ Orientation n°1

Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logements.

Les actions sont les suivantes :

1. Accompagner l'adaptation des logements des personnes âgées et/ou handicapées pour favoriser le maintien à domicile
2. Produire une offre adaptée en logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des seniors.
3. Favoriser le développement d'une offre locative sociale.
4. Améliorer la gestion de la demande de logements sociaux et l'information des demandeurs.
5. Poursuivre la politique de maîtrise foncière.

✓ Orientation n°2

Optimiser les performances énergétiques des logements, et améliorer, adapter l'habitat. Les actions sont les suivantes :

6. Soutenir l'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé, neuf et ancien.
7. Dynamiser le coeur de bourg de Saint Romain de Colbosc, par l'amélioration du parc de logements.
8. Identifier et résorber le parc de logements potentiellement indigne, sur l'ensemble du territoire.

✓ Orientation n°3

Soutenir les projets à forte valeur ajoutée sociétale et environnementale.

Les actions sont les suivantes :

9. Développer des formes innovantes d'habitat adapté pour les personnes âgées et/ou handicapées.
10. Accompagner les opérations d'aménagement "exemplaires" intégrées à l'environnement.

✓ Orientation n°4

Faire vivre le PLH

Les actions sont les suivantes :

11. Apporter des conseils en ingénierie aux communes.
12. Promouvoir et suivre la réalisation des actions du PLH.

Le conseil communautaire Caux Estuaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 par délibération en date du 26 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de ce second PLH.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Caux Estuaire et notifiera cette décision à la Communauté de Commune Caux Estuaire.

Délibération n° 2018.33

4. PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE CODAH / COMMUNAUTE DE COMMUNES CRIQUETOT L'ESNEVAL / COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-ESTUAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise et des Communautés de Communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot l'Esneval.

Il présente le projet de périmètre de cette communauté urbaine, les études d'impact budgétaire et fiscal et le projet de statuts proposé par Madame la Préfète.

M le Maire rappelle que :

- La Communauté de Communes Caux Estuaire remplit les conditions légales, (> 15.000 habitants) lui permettant de continuer d'exister.
- Elle donne satisfaction à ses administrés qui bénéficient d'équipements et de services de qualité mis en place de longue date ou plus récemment (exemple : école de musique, piscine, crèche les Farfadets, maison de santé, tourisme, culture (fête du cirque...)).
- Elle est investie aujourd'hui sur de beaux projets : nouveau centre aquatique, gymnase, programme local de l'habitat...
- Elle travaille de longue date avec les communautés voisines notamment la CODAH et ce, dans le souci d'un équilibre urbain-rural bien réel et d'un respect mutuel, exemple : SCOT, ORMES, office de Tourisme, pôle Métropolitain...
- Elle et les élus de son territoire (Député, Conseiller Départemental...) ont toujours su conjuguer leurs efforts avec les élus havrais pour défendre au plus haut niveau des dossiers essentiels pour la pointe de Caux (autoroute A29, usine Renault, projets Vallée de Seine...).
- Le président de l'actuelle CODAH n'a pu citer un dossier qui aurait échoué à cause de Caux Estuaire !
- Son existence lui a permis de défendre le territoire et les intérêts de sa population dans des dossiers importants notamment en matière d'urbanisme (implantation de zones d'activités dans le SCOT, projet de décharge à La Remuée...).
- Elle constitue un lieu de débat démocratique où aujourd'hui 33 élus siègent, travaillent et votent en dehors de toute considération politique ou partisane.

M le Maire fait observer ensuite que :

- Sur la forme :

- Les élus de Caux Estuaire ont appris par la presse les intentions de la CODAH, non seulement son élargissement mais surtout sa transformation et donc l'absorption de Caux Estuaire appelé ainsi à disparaître dès janvier 2019.
- Si les Maires et Conseillers Communautaires ont pu rencontrer le Président de la CODAH, aucune présentation n'a été faite à l'ensemble des conseillers municipaux des 54 communes concernées contrairement, d'ailleurs, à ce qui avait été fait en 2011.
- Des informations partielles, parfois inexactes ont été données, exemple : aucune différence entre une communauté d'agglomération et une communauté urbaine !
- Diverses pressions ont été exercées sur certains élus notamment pour réduire les opposants à la discrétion voire au silence.
- Les administrés des communes concernées n'ont jamais été consultés démocratiquement comme pourtant la législation le permet et ils seront les premiers concernés par la disparition de Caux Estuaire, la forte réduction des compétences et moyens des communes où ils vivent.

- Sur le fond :

- Aucun projet pour le nouveau territoire n'a été présenté, que ce soit en matière de santé, d'habitat, de mobilité, d'environnement... Seuls les projets et le rôle de la ville du Havre ont été mis en avant.
- Aucune proposition concrète n'a été faite, seuls sont évoquées des généralités : attractivité du territoire, ensemble cohérent, modernité, sens de l'histoire, force de frappe accrue, équilibre entre grandes villes normandes...
- L'aboutissement de ce projet serait la véritable mort de Caux Estuaire et à terme, des communes qui le composent avec pour les populations, perte de proximité, nouvelles lourdeurs administratives, développement de la technocratie...
- Dans cette nouvelle structure, la seule ville du Havre sera majoritaire, les autres communes ayant un poids très limite.
- L'augmentation pour les entreprises comme pour les ménages de leurs impôts et taxes (contribution foncière des entreprises, foncier non bâti, versement transport, financement de la dette de la CODAH !).
- Les retours évoqués (ingénierie, mobilité) notamment grâce à l'attribution par l'Etat d'une Dotation Globale de Fonctionnement supplémentaire (10 millions d'euros) sont, non seulement, aléatoires (réforme des impôts locaux en cours) mais surtout le constat par l'Etat du coût de fonctionnement plus élevé des grosses structures administratives (DGF par habitant 3 fois supérieure...). Il a choisi dernièrement de réduire les moyens des petites et moyennes collectivités au profit des métropoles et autres structures géantes. Ainsi, l'écart du DGF par habitant est-il proche de 120 €, et correspond exactement pour la partie rurale à ces 10 millions annoncés. Mais donner aux petits pour les soumettre à la volonté des plus gros n'est pas une stratégie de vassalité !
- Les statuts présentés, s'ils reprennent l'ensemble des compétences exercées aujourd'hui par Caux Estuaire ne constituent pas de garanties pour nos populations : des statuts se modifient facilement, sera-t-il possible dans la même communauté de déroger au principe d'égalité des citoyens devant la loi ? Comment sera financé l'ensemble de ces dépenses lorsque l'on sait que la loi de programmation des finances publiques limite jusqu'à 2023 la progression des dépenses budgétaires de ce type de collectivité à 1,2 % par an inflation

comprise. Il fait observer que sur tous ces points, le projet est silencieux, aucune étude d'impact budgétaire et fiscale n'a été réalisée.

- Avec ce projet, les communes, cellules de base de notre démocratie et de notre République seront appelées à disparaître tant leurs compétences vont se réduire : perte de décision sur l'urbanisme, la voirie, l'eau et l'assainissement... Agir ainsi, c'est nier leur rôle, celui de leurs élus, de leurs associations et des bénévoles qui les font vivre et y créent à moindre coût du lien social dans une société de plus en plus déshumanisée !
- Ce projet n'a pas aujourd'hui été suffisamment travaillé par ses promoteurs, ni négocié entre tous : gouvernance réelle, perte de services de proximité, devenir des personnels, aucun groupe de travail constitué (exemple : voirie, urbanisme) et pourtant promis !

Monsieur Tetrel, adjoint au maire, tient à préciser que certains maires du canton de Saint Romain, favorables à la création de la communauté urbaine, soutiennent ce projet pour des raisons économiquement personnelles et espèrent obtenir des postes représentatifs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à ce projet, souhaitant qu'un large débat démocratique ait lieu au moment des élections municipales et que d'ici là de réelles concertations et négociations soient organisées notamment par les élus demandeurs.

Délibération n° 2018.34

5. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET - AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHARMILLES

M. le Maire présente l'avant-projet réalisé par ATELIER 2 PAYSAGE pour l'aménagement de la rue des Charmilles.

Les travaux proposés sont :

- Travaux préliminaires et préparatoires
- Terrassements généraux,
- Bordures et Voiries (Chaussées, trottoirs, murs de soutènement, Réalisations de plateaux surélevés, d'un quai normalisé pour abribus).
- Signalisation routière
- Assainissement des eaux pluviales
- Mobilier urbain
- Aménagements paysagers - plantations

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet mais émet des réserves sur le poste "aménagement paysagers - plantations".
- charge Monsieur le Maire d'envoyer des demandes de subventions auprès des différents organismes publics pour financer ces travaux (estimation 408 612,60 € TTC)
- demande à Monsieur le Maire de consulter pour un emprunt.

Délibération n° 2018.35

6. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Madame Brennan expose les différentes propositions pour l'aménagement du cimetière avec l'installation d'un jardin du souvenir, d'un nouvel ensemble colombarium et d'un espace réservé aux cavurnes.

Elle présente le plan de la future réalisation ainsi que les modèles de pierres et couleurs étudiées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **choisit** la fabrication française en granit TARN Clair Saint Salvy & Noir d'Afrique,
- **accepte** la proposition de l'entreprise SAILLY pour un montant total de 12 475 € HT soit 14 970 € TTC

Délibération n° 2018.36

7. RUE DE LA SALLE POLYVALENTE - INONDATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 31 mai dernier suite aux fortes pluies la route de la salle polyvalente a inondé.

La communauté de communes Caux-Estuaire a diligenté une entreprise pour résorber ce problème situé sur le domaine public mais également sur des propriétés privées.

Il serait souhaitable d'établir une servitude de passage dans les propriétés privées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer une servitude de passage et d'intervention avec les propriétaires privés pour résorber les problèmes d'écoulement des eaux pluviales avec le concours des services de Caux Estuaire.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- qu'un riverain du Hameau de L'Oidelière a demandé l'autorisation d'utiliser cette année le terrain de l'atelier municipal pour y mettre son cheval. Le Conseil accepte de prêter ce terrain et demande qu'une convention d'utilisation soit signée : A charge de l'occupant, d'installer une clôture électrique et de rentrer son animal chez lui chaque soir.
- Les services de la Préfecture ont demandé si une liste des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) a été intégrée dans le Plan de Sauvegarde Communale. Le conseil municipal établira cette liste après les vacances et demande aux personnes volontaires de venir s'inscrire en mairie.
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Chaque collectivité a l'obligation de désigner un de ses agents pour exercer la fonction de "Délégué à la Protection des Données (DPD)". Madame Karine PAUMELLE, secrétaire de mairie, est chargée de cette nouvelle mission.

9. QUESTIONS DIVERSES

Faut-il installer un ordinateur dans la garderie ? Le conseil municipal réfléchit si la garderie a besoin d'un ordinateur et soulève les accès limités qui devraient être installés en cas d'accès à internet.

Travaux estivaux :

- Aire de jeux : Installation des bancs et corbeille
- Place de parking PMR devant la mairie
- Peinture de la salle polyvalente
- Toiture du préau de l'école

La séance est levée à 23 h 45.